Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240918-2024-167-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Notification : 18/09/2024

DÉCISION
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ATELIER A SPECTACLES POUR LA SAISON 2023/2024 ET LA CONCLUSION DES CONTRATS S'Y RAPPORTANT

8.9 - Culture

GS/JLC/CM/DJ/CN/CG
N°D2024-167

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-202353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président tel que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres et notamment les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;*
Vu *le projet de programmation de l'Atelier à spectacles pour la saison 2024-2025 annexé à la présente décision,*

Considérant que la programmation de l'Atelier à spectacles en détermine le fonctionnement,
Considérant la programmation de la saison 2024-2025 détaillée en annexe,
Considérant que la mise en œuvre de cette programmation nécessite de conclure les contrats de coproduction, les contrats d'accueil en résidence, les contrats d'actions culturelles, les contrats de cessions et les contrats de partenariat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240918-2024-167-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Notification : 18/09/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la programmation de l'Atelier à spectacles pour la saison 2024/2025.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la conclusion des contrats de coproduction, des contrats d'accueil en résidence, des contrats d'actions culturelles, des contrats de cessions et des contrats de partenariat, nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et annexés à la présente décision.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 SEP. 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 SEP. 2024